



## **Service de l'environnement**

Ville de Prévost  
Service de l'environnement  
2772, boulevard du Curé-Labelle,  
Prévost (Québec), J0R 1T0  
[www.ville.prevost.qc.ca](http://www.ville.prevost.qc.ca)

## **Pesticides et fertilisants**



## **Réglementation et bonnes pratiques**

Ce document ne présente qu'un résumé de la réglementation en vigueur. De plus amples explications de même que le texte complet de ce règlement sont disponibles en communiquant avec le service de l'environnement de la Ville de Prévost – [techenvironnement@ville.prevost.qc.ca](mailto:techenvironnement@ville.prevost.qc.ca)

- ✓ **Réglementation municipale**
- ✓ **Méthode culturale**
- ✓ **Entretien d'une pelouse écologique**
- ✓ **Extermination, gestion parasitaire**

Révisé septembre 2022

## Pour un environnement plus sain

La Ville de Prévost a établi depuis 2003, via sa réglementation, un contrôle strict de l'utilisation des pesticides et des engrais sur l'ensemble de son territoire. À cet effet, plusieurs raisons ont mené à l'adoption de ce règlement.

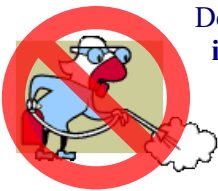
- La sensibilité accrue des citoyens à l'égard des questions environnementales;
- L'appui de nombreux organismes communautaires pour l'adoption d'une réglementation sur l'utilisation des engrais et des pesticides;
- Les résultats d'études récentes démontrant que les pesticides représentent un potentiel de risque important pour la santé;
- L'épandage d'engrais et de pesticides près des lacs et cours d'eau perturbe le fragile écosystème existant et menace leur survie.

Ce règlement assure la préservation de NOTRE environnement, dans un esprit de protection de la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens.

Ce document permettra de vous familiariser avec le règlement et de vous offrir des mesures alternatives de qualité. En complément, le Service de l'environnement s'assure chaque année que votre bibliothèque municipale possède plusieurs ouvrages pertinents sur les bonnes pratiques ainsi que sur les infestations communes et les moyens écologiques de les enrayer.

Le règlement contrôlant l'utilisation des pesticides s'adresse à tous les produits utilisés à l'extérieur des bâtiments. Par conséquent, **les produits d'extermination parasitaires, utilisés à l'extérieur des bâtiments sont aussi réglementés sur le territoire.**

## Le règlement numéro 517 : Contrôle des pesticides



Depuis maintenant plusieurs années, toute utilisation de pesticides **est strictement interdite à l'extérieur des bâtiments** sur tout le territoire de la ville de Prévost.

Les pesticides comprennent notamment tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides même ceux dits naturels ou organiques. **Leur utilisation est réglementée sur la pelouse, dans les plates-bandes, sur les arbres, autour des bâtiments et sur les murs extérieurs de ceux-ci.**

Ne sont pas interdits par ce règlement, les pesticides dits à *faible impact* tel que :

Savons insecticides	Soufre
Pyréthrine naturelle	Chaux soufrée
Terre diatomée	Sulfate de cuivre
Acide borique	Gluten de maïs
Acide acétique	Btk
Phosphate de fer	Nématodes

*NB : Cette liste n'est pas exhaustive*

Toutefois, lors d'utilisation de ces derniers, conservez l'emballage pour référence s'il y a lieu puisqu'il est possible que vous receviez la visite d'un de nos inspecteurs.

Exceptionnellement, un permis d'application de pesticides peut être émis, au coût de 25\$, par la Ville dans un cas d'infestation créant **une menace à la santé humaine, à la vie animale ou végétale**. Notez qu'une infestation locale ne correspond pas nécessairement à cette définition et que cette menace devra être reconnue par un spécialiste dûment accrédité. Le coût de l'expertise spécialisée sera aux frais du demandeur.

## Le règlement numéro 517 : Contrôle des fertilisants



Également depuis plusieurs années, toute utilisation d'engrais **chimiques ou biologiques** est strictement **contrôlée** sur tout le territoire de la Ville de Prévost.

**Aucun épandage d'engrais n'est permis à moins de 300 mètres d'un lac ou de tout cours d'eau**, à moins de 10 mètres de tout puits de surface et à moins de 5 mètres de tout puits artésien. Attention, un ruisseau, même intermittent est un cours d'eau et notre territoire est serpenté de ruisseaux.

Rappelez-vous que ce n'est pas parce que vous pensez qu'il n'y a pas de cours d'eau à moins de 300 mètres de chez vous que c'est le cas.

Les zones où l'application est interdite représentent **91%** de la superficie de notre territoire et **touchent 95% de la population**. Il est donc préférable de vous informer auprès du Service de l'environnement avant de poser un geste qui pourrait nuire à l'environnement et à la qualité de vie.

## Compagnies offrant des services

Soyez vigilant lorsque vous êtes sollicités par les **compagnies de traitement de pelouse ou d'extermination**, car certains des produits qui peuvent vous être offerts contreviennent à notre réglementation. Par ailleurs, certaines compagnies ont développé des services respectant celle-ci. Exigez une entente de services détaillée ainsi que la fiche signalétique des produits utilisés chez vous et informez-vous d'abord au Service de l'environnement avant de signer un contrat d'entretien ou d'extermination afin de vous éviter des frais d'infraction. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement est passible **d'une amende allant de 300 \$ à 1000 \$ pour une personne physique et de 500 \$ à 2000 \$ pour une personne morale**.

## Comment obtenir une belle pelouse sans engrais ni pesticide ?



L'entretien écologique d'un terrain ne se résume pas à une liste de produits « bio » (qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement réglementaires) pour remplacer les produits chimiques. **Le principe de base de l'entretien écologique d'une pelouse est d'améliorer le sol trop souvent pauvre, mince et compact et de densifier celle-ci.**

Il faut se rappeler que l'herbe d'une pelouse vit en étroite association avec les organismes vivants du sol. Si vous devez absolument engraisser votre pelouse annuellement, il y a un problème. Le pH de votre sol est-il adéquat? Y a-t-il assez de terre riche sous votre pelouse? L'espèce de gazon présente est-elle adaptée au degré d'ensoleillement? Prendre le temps de le définir et régler ces problèmes pourrait faire en sorte que vous n'ayez plus besoin d'engrais. Il faut aussi combattre l'idée préconçue qu'une belle pelouse est parfaitement uniforme en texture et en couleur et arrêter de voir les pissenlits comme une nuisance.

## Méthodes culturales

Pour une pelouse déjà établie, vous pouvez améliorer le sol petit à petit (au printemps et/ou à l'automne) :

- Passez un aérateur pour diminuer la compaction et améliorer la circulation d'air au niveau des racines.
- Étalez une fine couche de compost et/ou de terre sur 1/2 cm en surface juste après l'aération.



Cette étape se nomme le terreautage. Bien arroser pour que les éléments nutritifs atteignent les racines.

- Ajustez le pH de votre sol (**l'utilisation de produits à cette fin, tels que chaux ou cendres, est permise**)
- Réensemencez les espaces dégarnis, de préférence après l'aération et le terreautage (à chaque année). Utilisez un mélange de graines à gazon de haute qualité qui favorise la biodiversité dans votre pelouse (ex. : le trèfle est une bonne source d'azote).

De l'information supplémentaire sur ces méthodes est disponible à la bibliothèque municipale ainsi qu'après du Service de l'environnement de la Ville au 450 224-8888, poste 6276.

## Tonte et arrosage

La hauteur de coupe est un des facteurs essentiels pour une pelouse écologique. Un gazon taillé entre 7,5 et 8,0 cm (environ 3 pouces) est beaucoup plus vigoureux, ombrage le sol et prévient sa déshydratation.

Ne coupez jamais le gazon en période de canicule et sachez que, pendant la sécheresse, le gazon entre en dormance et jaunit (ne meurs pas), mais il redeviendra vert avec la prochaine pluie. S'il est arrosé durant cette période, il s'épuisera ce qui diminuera sa tolérance aux infestations.

De préférence, utilisez une tondeuse déchiqueteuse qui laisse l'herbe coupée au sol. De cette façon, on nourrit la pelouse en azote. De plus, les chances de maladies diminuent et le sol devient plus résistant à la sécheresse.

Arrosez moins fréquemment, mais plus longtemps. Une fois par semaine suffit pour favoriser l'enracinement en profondeur. Ainsi, vous aurez une pelouse plus résistante aux sécheresses. Informez-vous auprès du Service de l'environnement ou sur le site Internet de la Ville pour connaître les heures d'arrosage associées à votre numéro civique si vous êtes alimentés en eau par l'aqueduc municipal.

Sachez qu'une pelouse diversifiée est beaucoup moins exigeante en eau. Un sol en santé et une pelouse dense contrôlent naturellement les parasites occasionnels.

**La Ville distribue GRATUITEMENT des pluviomètres de jardin pour savoir exactement quand et combien de temps arroser votre pelouse sans gaspiller l'eau potable.** Disponible au comptoir du Service de l'environnement.



## Ressources et conseils

Il est possible de consulter des centres de jardin locaux et autres professionnels mettant en application des méthodes alternatives et respectueuses de l'environnement.

Notez de plus que notre bibliothèque municipale possède plusieurs ouvrages sur le sujet et que le Service de l'environnement tient continuellement ceux-ci à jour.

Si le problème persiste, vous pouvez faire appel à une firme spécialisée. Cet expert se rendra à votre domicile afin de :

- Vous conseiller sur l'application des techniques pour enrayer une infestation;
- Émettre au besoin un constat d'infestation vous permettant d'obtenir, dans certains cas, un permis d'utilisation de pesticides auprès de votre municipalité.

Prenez note qu'un permis est OBLIGATOIRE pour utiliser des pesticides. L'épandage de ces produits doit être exécuté par du personnel qualifié seulement.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'environnement au 450 224-8888, poste 6276 ou à [techenvironnement@ville.prevost.qc.ca](mailto:techenvironnement@ville.prevost.qc.ca)